



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des finances et des ressources
humaines

Office du personnel de l'Etat

Direction de l'évaluation et du système de
rémunération

DEFINITION DE FONCTION-TYPE

Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
19.02.2007		01.01.2005

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Physiothérapeute	7.04.057

2. But de la fonction

Exécuter tout ou partie d'actions de santé préventives, curatives, palliatives, éducatives et/ou rééducatives, avec ou sans prescription médicale, auprès de patient-e-s ayant des troubles physiques fonctionnels et de la douleur. Par différentes techniques thérapeutiques ou des moyens de suppléance fonctionnelle, il-elle soutient l'autonomie du-de la patient-e et améliore ses aptitudes fonctionnelles et sa qualité de vie. Il-elle prodigue aussi des conseils dans le cadre d'activités de promotion et de prévention en santé publique (ergonomie, confort de la place de travail, éducation posturale, etc.), dans différents environnements (cabinet, hôpital, centre de rééducation, entreprises, écoles, etc.).

3. Description de la fonction

La fonction implique notamment d'/de :

- s'informer du diagnostic, consulter la prescription médicale et réaliser des tests individuels;
- évaluer le capacités fonctionnelles et déterminer les causes d'incapacité. En fonction de l'état de santé du-de la patient-e-, définir ses besoins, les objectifs de traitement ainsi que des mesures thérapeutiques, en s'appuyant sur l'expérience clinique et les résultats de recherches scientifiques;
- maintenir, restaurer ou améliorer la mobilité et les capacités fonctionnelles en choisissant et en appliquant un traitement à l'aide de différentes techniques sur les patient-e-s (massothérapie, kinésithérapie, thermothérapie, etc.);
- apporter conseils aux patient-e-s pour leurs activités journalières, professionnelles, de performance et de détente et leur apprendre à gérer, de manière durable, leurs douleurs ou limitations afin d'améliorer le bien-être et l'autonomie. Les conseiller individuellement, notamment en leur établissant un programme à domicile;
- évaluer régulièrement les résultats obtenus et les transmettre au médecin et au personnel soignant.

Il-elle travaille avec les patient-e-s de façon autonome en assumant la responsabilité des techniques d'intervention choisies. Il-elle assure des soins individuellement ou en groupe. Il-elle peut coopérer avec des intervenant-e-s d'autres disciplines du domaine médical notamment.

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	I	C	H	C	G	Cl. max. 15
Points	34	9	42	11	41	Total 137